

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE CHATEL-MONTAGNE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Portant occupation temporaire du domaine public

Du 29 MAI 2020

Le Maire de CHATEL-MONTAGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande de l'équipe des bûcherons de Châtel-Montagne pour préparer la compétition des Grands Jeux de la Montagne Bourbonnaise 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public du **29 mai 2020 au 15 août 2020**

ARRETE N° 14/2020

ARTICLE 1 :

L'équipe des bûcherons de Châtel-Montagne est autorisée à occuper temporairement une partie du stade municipal, délimitée par des barrières, pour s'entraîner à la compétition des Grands Jeux de la Montagne Bourbonnaise prévue en 2021.

Cette occupation est valable du 29 mai 2020 au 15 août 2020 inclus.

ARTICLE 2 :

Il sera interdit, à d'autres personnes que l'équipe des bûcherons, d'entrer dans le périmètre délimité par les barrières.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie.

Fait à CHATEL-MONTAGNE,
Le 29/05/2020
Le Maire,
Jean-Claude BRAT,



DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE CHATEL-MONTAGNE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Du 29 MAI 2020

VU la demande en date du 29 mai 2020 par laquelle **M.ACCARY Bernard** demande autorisation d'occupation de la voirie communale nommé "Chemin de Chargueraud à Arfeuilles" pour la pose d'un échafaudage et, de surcroit, le rétrécissement de la chaussée.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 3185-65 du 24/06/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE N° 15/2020

ARTICLE I:

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : occupation de la voirie communale "Chemin de Chargueraud à Arfeuilles", pose d'un échafaudage sur toute la longueur de la façade du bâtiment de la parcelle A2192, rétrécissement de la chaussée.

L'autorisation est valable **du 03 juin 2020 au 30 juin 2020 inclus.**

ARTICLE II:

Le rétrécissement de la chaussée sera signalé par des panneaux de signalisation temporaire.

ARTICLE III:

Ampliation de cet arrêté sera adressé à la Gendarmerie du Mayet de Montagne.

Fait à CHATEL-MONTAGNE
Le Maire,
Jean-Claude BRAT

